

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 21 mars 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-18/A-00035
Propriétaire(s) : NRML Group Inc.
Emplacement : 386, chemin Richmond
Quartier : 15 - Kitchissippi
Description officielle : partie du lot 9 (sud du ch. Richmond), plan enr. 204
Zonage : TM H(24)
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite démolir le bâtiment existant et construire un bâtiment résidentiel/commercial polyvalent de six étages de 1 207,7 mètres carrés sur son bien-fonds. L'aménagement comprendra une unité commerciale occupant les deux premiers étages et 16 unités d'habitation aux quatre étages supérieurs. La partie résidentielle du bâtiment (16 unités) se composera de studios et de logements d'une chambre à coucher.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du nombre de places de stationnement requises pour le volet résidentiel à 0 place, alors que le règlement exige au moins 0,5 place par unité d'habitation après 12 unités ce qui, dans ce cas-ci, correspondant à 2 places.
- b) Permettre que 100 % des places de stationnement pour vélos (10 places) soient à la verticale, alors que le règlement permet que tout au plus 50 % des places de stationnement pour vélos (5 places) soient à la verticale et que les places restantes soient aménagées à l'horizontale.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet d'une demande de réglementation du plan d'implantation (D07-12-17-0134) en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.